



# Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2024 (version abrégée)





# **Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2024 (version abrégée)**

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Les données statistiques concernant Israël sont fournies par et sous la responsabilité des autorités israéliennes compétentes. L'utilisation de ces données par l'OCDE est sans préjudice du statut des hauteurs du Golan, de Jérusalem-Est et des colonies de peuplement israéliennes en Cisjordanie aux termes du droit international.

**Merci de citer cet ouvrage comme suit :**

OCDE (2024), *Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2024 (version abrégée)*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/83258053-fr>.

ISBN 978-92-64-86059-9 (pdf)  
ISBN 978-92-64-89918-6 (HTML)  
ISBN 978-92-64-34320-7 (epub)

**Crédits photo** : Illustration de la couverture réalisée par Ferdio basée sur © phochi/Gettyimages.

Les corrigenda des publications sont disponibles sur : [www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/corrigendadepublicationsdelocde.htm](http://www.oecd.org/fr/apropos/editionsocde/corrigendadepublicationsdelocde.htm).

© OCDE 2024

---

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes : <https://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.

---

# Avant-propos

Cette cinquième édition des Tendances de l'OCDE sur la concurrence donne un éclairage sans équivalent sur les tendances mondiales de la concurrence à partir de données provenant de 77 juridictions membres et non membres de l'OCDE. Elle analyse des données pluriannuelles relatives à un grand nombre d'indicateurs économiques et juridiques réunis dans la base de données CompStats de l'OCDE, en mettant l'accent sur les principales évolutions survenues en 2022. Ce faisant, cette publication éclaire l'élaboration des politiques publiques et contribue à améliorer le droit et la politique de la concurrence à l'échelle mondiale.

Le Comité de la concurrence de l'OCDE, qui rassemble des représentants des plus grandes autorités de la concurrence au monde, constitue pour les pouvoirs publics la principale source d'analyses et de conseils sur les meilleurs moyens de mettre les forces du marché au service d'une économie mondiale plus efficiente et plus prospère. Au cours des 60 dernières années, l'OCDE et son Comité de la concurrence ont joué un rôle moteur pour bâtir le cadre de la coopération internationale entre autorités de la concurrence. Les recommandations, pratiques exemplaires et tables rondes sur les politiques qui en résultent servent à la fois de modèles et de source d'inspiration pour les initiatives nationales, et d'outils de diffusion des meilleures pratiques mondiales en matière de droit et de politique de la concurrence. Les responsables de la politique de la concurrence d'économies développées et émergentes disposent ainsi d'une plateforme unique pour suivre les évolutions de la politique de la concurrence et de son application et pour réfléchir à de nouvelles solutions propres à accroître l'efficacité.

La base de données CompStats de l'OCDE est le fruit d'une initiative lancée en 2018. Cette base de données regroupe des statistiques générales sur les autorités de la concurrence, y compris des informations sur l'action répressive, les ressources et les initiatives de promotion du droit de la concurrence. Les données sont collectées chaque année et couvrent actuellement la période 2015-22. Elles sont présentées essentiellement à un niveau agrégé, et regroupent les données nationales spécifiques. Les données agrégées comportent une analyse (i) de toutes les juridictions participantes (« Toutes les juridictions »), (ii) de deux catégories réunissant les juridictions membres et non membres de l'OCDE, et (iii) de quatre régions géographiques (Amériques, Asie-Pacifique, Europe et Moyen-Orient et Afrique). Cette année, les juridictions participantes ont accepté de rendre publiques leurs données relatives au contrôle des fusions. Aussi, les données figurant dans cette section ne sont pas présentées uniquement à un niveau agrégé. L'objectif n'est pas de classer les juridictions, ce qui est impossible compte tenu des particularités de leurs régimes de contrôle des fusions, mais de mieux comprendre les données et d'appréhender les situations propres à différentes juridictions.

Dans le rapport de cette année, certains chiffres provenant d'années antérieures peuvent différer des versions précédentes de la série, pour plusieurs raisons : (i) le Costa Rica est inclus cette année dans les moyennes de l'OCDE car il est devenu membre de l'OCDE en mai 2021, de sorte que 2022 représente sa première année complète en qualité de membre ; (ii) certaines juridictions ont communiqué des informations qui n'étaient pas disponibles les années précédentes ; et (iii) certaines juridictions ont transmis des statistiques révisées pour certaines variables.

Alors que le rôle et le périmètre du droit et de la politique de la concurrence continuent d'évoluer, les autorités de la concurrence doivent sans cesse améliorer leurs outils et intégrer les enseignements tirés par leurs homologues. Cette publication aide les décideurs publics et les autorités d'application du droit de la concurrence à se tenir informés des diverses modalités d'application du droit et de la politique de la concurrence à travers le monde.

Elle a été préparée par la Division de la concurrence de l'OCDE, et notamment par une équipe constituée de Wouter Meester, chef de projet ; Daniel Westrik ; Aura García Pabón ; Manuela Sánchez et Alberto Gómez, qui font tous partie de la Division de la concurrence de l'OCDE. Le rapport a tiré parti des observations et suggestions d'Ori Schwartz et d'Antonio Capobianco, qui sont respectivement Chef et Chef adjoint de la Division de la concurrence de l'OCDE. Ce rapport a été préparé pour publication par Erica Agostinho. Les auteurs remercient les autorités de la concurrence des juridictions participantes qui ont communiqué les informations à la base de cette publication.

# Table des matières

Avant-propos	3
Résumé	6
1 Aperçu de CompStats	11
Couverture régionale de la base de données CompStats de l'OCDE	12
Données disponibles dans la base de données CompStats	12
Aperçu des ressources et des activités d'application du droit de la concurrence	12
<b>GRAPHIQUES</b>	
Graphique 1.1. Couverture régionale de la base de données CompStats 2023 de l'OCDE	12
Graphique 1.2. Ressources et activités d'application du droit de la concurrence, 2022	13
<b>INFOGRAPHIES</b>	
Infographie 1. Principaux faits et chiffres	10

## Suivez les publications de l'OCDE sur :



<https://twitter.com/OECD>



<https://www.facebook.com/theOECD>



<https://www.linkedin.com/company/organisation-eco-cooperation-development-organisation-cooperation-developpement-eco/>



<https://www.youtube.com/user/OECDiLibrary>



<https://www.oecd.org/newsletters/>

# Résumé

Ce rapport s'intéresse aux principales évolutions relatives à l'application du droit de la concurrence au niveau mondial survenues en 2022. La base de données CompStats de l'OCDE couvre désormais huit années de données concernant 77 juridictions. On trouvera un fichier Excel contenant un ensemble complet de graphiques englobant tous les indicateurs en lien avec l'application du droit de la concurrence pour les années de 2015 à 2022, sur le site web de la publication Tendances de l'OCDE sur la concurrence.

Ce rapport se compose de trois chapitres. Le chapitre 1 donne un aperçu succinct de l'application du droit de la concurrence dans les juridictions participantes. Le chapitre 2 décrit les principales évolutions survenues en 2022 par rapport à 2021, concernant les ressources, la lutte contre les ententes et l'abus de position dominante, ainsi que la promotion du droit de la concurrence. Le chapitre 3 livre une analyse plus détaillée (« coup de projecteur ») des données et tendances relatives au contrôle des fusions, et passe en revue l'ensemble des interdictions de fusion prononcées entre 2015 et 2022.

## Principales évolutions intervenues en 2022

Cette section décrit les principales évolutions survenues en 2022 concernant les ressources, la lutte contre les ententes et l'abus de position dominante, ainsi que la promotion du droit de la concurrence. Le contrôle des fusions fait l'objet d'un chapitre spécifique ultérieur.

### **Ressources**

**Les effectifs des autorités de la concurrence ont continué de progresser** – la hausse des effectifs des autorités de la concurrence s'est poursuivie en 2022, bien qu'à un rythme plus lent qu'en 2021. Le nombre moyen d'agents affectés à des dossiers de concurrence par autorité était de 130 en 2022, contre 125 en 2001, ce qui représente une nette augmentation par rapport à 2020 (118). Cette progression concerne toutes les régions, hormis l'Asie-Pacifique. Le nombre moyen d'agents affectés à des dossiers de concurrence a augmenté chacune des années de la période 2015 à 2022.

**Le budget nominal des autorités de la concurrence s'est accru, mais le budget réel a baissé** – Le budget nominal moyen a augmenté dans toutes les régions, hormis l'Asie-Pacifique. La plus forte hausse (18.1 % par rapport à 2021) s'est produite dans les juridictions non-membres de l'OCDE, dans deux d'entre elles en particulier. Toutefois, le budget réel moyen a baissé dans toutes les régions. Cette évolution donne à penser que la forte augmentation du taux de croissance annuelle du budget des autorités de la concurrence (10 %) en 2022 dans l'ensemble des juridictions était essentiellement due à l'inflation, car le budget réel s'est contracté (-2.6 %).

### **Lutte contre les ententes**

**Les demandes de clémence ont augmenté dans toutes les régions pour la première fois depuis 2015** – Pour la première fois depuis 2015, date à laquelle l'OCDE a commencé à recueillir des données



statistiques sur la concurrence, le nombre total de demandes de clémence s'est accru dans toutes les régions, inversant la tendance à la baisse antérieure. Le nombre total de demandes de clémence est passé de 201 en 2021 à 248 en 2022, soit un taux de croissance annuelle de 23.4 %. Le rebond a débuté en 2021 en Europe, s'est poursuivi en 2022 et s'est accompagné d'une hausse dans toutes les régions.

**Les enquêtes d'office relatives aux ententes ont augmenté de 19.3 %** – Le nombre d'enquêtes d'office dans les affaires d'entente a atteint 8.4 en 2022 (soit une croissance annuelle de 19.3 %), mettant fin à la baisse continue de 14.7 en 2016 à 7.1 en 2021.

**Le nombre de perquisitions est resté stable** – Le nombre moyen de perquisitions dans les affaires d'entente est resté stable en 2022 (s'établissant à 3.6 en moyenne dans l'ensemble des juridictions en 2022, un chiffre identique à 2021), a légèrement progressé dans les Amériques et en Europe, et a fléchi dans les régions Asie-Pacifique et MOA. Toutes les régions ont connu une forte baisse en 2020, principalement sous l'effet des confinements liés au COVID-19.

**Le nombre de décisions dans les affaires d'entente a baissé, principalement en Europe** – En 2022, le nombre moyen de décisions concernant des ententes a diminué en Europe et dans la région MOA, tandis qu'il a augmenté dans les Amériques et en Asie-Pacifique. Le nombre moyen pour l'ensemble des juridictions s'est replié de 6.8 en 2021 à 6.3 en 2022. La baisse la plus marquée s'est produite dans des juridictions européennes non-membres de l'OCDE, où le nombre annuel de décisions dans les affaires d'entente a reculé d'environ 41 %. Deux facteurs peuvent expliquer cette baisse : la diminution du nombre d'enquêtes ouvertes d'office entre 2016 et 2021 (y compris sous l'effet du COVID en 2020 et 2021) et le recul continu des demandes de clémence depuis 2015.

**Les décisions dans les affaires de soumissions concertées ont augmenté de 9.7 %** – le nombre d'affaires de soumissions concertées s'est accru entre 2021 et 2022 (les deux seules années pour lesquelles il existe des données CompStats relatives aux décisions dans les affaires de soumissions concertées), passant de 154 à 169. Pour l'ensemble des juridictions, le nombre moyen de décisions dans les affaires de soumissions concertées a progressé de 9.7 % en 2022. En pourcentage du nombre total de décisions dans les affaires d'entente, les décisions relatives à des soumissions concertées sont passées de 32 % en 2021 à 38 % en 2022, malgré certaines disparités régionales. En 2022, c'est dans la région MOA que les décisions dans les affaires de soumissions concertées ont représenté le pourcentage le plus élevé de toutes les décisions relatives à des ententes.

**Les secteurs qui comptaient le plus grand nombre de décisions relatives aux ententes en 2022 étaient l'industrie manufacturière, la construction et le commerce de gros** – Le classement des 10 premiers secteurs en fonction du nombre de décisions dans les affaires d'entente est resté relativement similaire à celui de 2021. C'est toujours dans les secteurs de l'industrie manufacturière, de la construction et du commerce de gros que les décisions relatives aux ententes ont été les plus fréquentes en 2022. Néanmoins, elles ne représentaient que 44 % de toutes les décisions relatives aux ententes en 2022, contre 48 % en 2021. Le secteur « Agriculture, sylviculture, pêche et chasse » était celui où le nombre d'affaires a augmenté le plus, représentant 7 % des affaires en 2022 (contre seulement 2.4 % en 2021).

**Le nombre d'accords dans les affaires d'entente a baissé, surtout dans la région MOA** – Le nombre moyen d'affaires d'entente qui se sont soldées par un accord est resté relativement stable en 2022, en dépit de différences régionales. Dans la région MOA notamment, le nombre moyen d'affaires d'entente qui se sont conclues par un accord a baissé de 4.3 à 2.9.

### ***Lutte contre l'abus de position dominante***

**Le nombre d'enquêtes dans des affaires d'abus de position dominante a diminué dans 50 juridictions** – Le nombre moyen d'enquêtes dans des affaires d'abus de position dominante ouvertes par des autorités de la concurrence a baissé dans toutes les régions, sauf dans la région MOA. Dans 82 % des juridictions (50 juridictions sur les 63 disposant de données couvrant toutes les années), le nombre

d'enquêtes a baissé ou est resté stable. Le nombre moyen d'enquêtes ouvertes est passé de 5.6 en 2021 à 4.1 en 2022 dans l'ensemble des juridictions, soit un recul de près de 25 %.

**Le recul tendanciel du nombre de décisions dans les affaires d'abus de position dominante s'est poursuivi** – Le nombre moyen de décisions dans les affaires d'abus de position dominante par juridiction a légèrement décliné, passant de 2 en 2021 à 1.5 en 2022. Cette évolution s'inscrit dans une tendance à la baisse au cours de la période, le nombre moyen de décisions par juridiction étant passé de 2.4 en 2015 à 1.5 en 2022. Malgré la hausse observée en 2021, on constate un net recul du nombre de décisions dans les affaires d'abus de position dominante à la fois dans les juridictions membres et non membres de l'OCDE, avec un retour aux niveaux de 2020.

**Les secteurs qui comptaient le plus grand nombre de décisions dans les affaires d'abus de position dominante en 2020 étaient l'industrie manufacturière, les transports et l'information** – Le classement des 10 premiers secteurs en fonction du nombre de décisions dans ces affaires en 2022 était comparable à celui de 2021. Les secteurs « Industrie manufacturière », « Transports et entreposage » et « Information » sont restés ceux enregistrant le nombre le plus élevé de décisions dans les affaires d'abus de position dominante en 2022, puisqu'ils représentaient 47 % de l'ensemble des décisions.

**Les accords et engagements dans les affaires d'abus de position dominante ont beaucoup baissé dans les Amériques** – Le nombre moyen d'affaires d'abus de position dominante ayant donné lieu à un règlement, à une reconnaissance préalable de culpabilité, à un engagement ou un autre type de procédure négociée/consensuelle a légèrement baissé en 2022, une tendance largement imputable aux Amériques, alors que leur usage a progressé dans d'autres régions telles que l'Europe et la région MOA.

## **Amendes**

**La valeur des amendes infligées par les autorités de la concurrence a baissé en 2022** – La valeur des amendes imposées dans les affaires d'entente et d'abus de position dominante a diminué en 2022. La valeur moyenne par juridiction des amendes infligées dans les affaires d'abus de position dominante a baissé de 52 %, passant de 42.5 millions EUR en 2021 à 20.4 millions EUR en 2022. Le montant moyen des amendes par juridiction dans les affaires d'entente a reculé de 45 %, s'établissant à 49.5 millions EUR en 2022 contre 89.8 millions EUR en 2021.

## **Promotion de la concurrence**

**Les études de marché ont augmenté en Asie-Pacifique** – Le nombre moyen d'études de marché par juridiction était relativement stable dans toutes les régions, sauf en Asie-Pacifique où il a fortement progressé (passant de 3.2 en 2021 à 5.4 en 2022).

## **Coup de projecteur : tendances du contrôle des fusions**

Chaque édition des Tendances de l'OCDE sur la concurrence comprend un chapitre qui analyse un thème particulier plus en détail. L'édition de cette année porte sur le contrôle des fusions.

**Les notifications de fusion ont chuté en 2022** – En 2022, le nombre de notifications de fusion a globalement baissé, principalement sous l'effet d'une diminution dans les pays de l'OCDE. Dans les pays non membres de l'OCDE, ce nombre a continué de progresser en 2022, quoiqu'à un rythme plus lent qu'en 2021.

**Le taux d'intervention dans les affaires de fusion a beaucoup augmenté dans les pays de l'OCDE** – Contrairement à 2021, le taux d'intervention - le pourcentage de transactions dans lesquelles l'autorité de la concurrence est intervenue en interdisant la fusion ou en l'autorisant sous certaines conditions - a

sensiblement progressé en 2022. Cette hausse est essentiellement imputable aux pays de l'OCDE, alors que ce taux a légèrement baissé dans les pays non-OCDE.

**Les autorités de la concurrence ont approuvé un plus grand nombre de fusions sous réserve de mesures correctives** – La progression globale du taux d'intervention en 2022 est surtout portée par le recours accru aux mesures correctives (dont le nombre a augmenté de plus de 55 %), tandis que les interdictions et les retraits sont restés relativement stables.

**Les interdictions se concentrent dans un petit nombre de juridictions** – Les cinq juridictions totalisant le plus grand nombre d'interdictions représentent 54 % de l'ensemble des interdictions prononcées entre 2015 et 2022 (116 sur 216 interdictions). Il s'agit de l'Afrique du Sud, des États-Unis, d'Israël, du Royaume-Uni et de l'Union européenne.

**Les théories horizontales des effets anticoncurrentiels sont les plus fréquentes dans les décisions d'interdiction** – Ces théories constituent la grande majorité des décisions d'interdiction des fusions. La plupart sont des théories unilatérales horizontales, tandis que les théories coordonnées horizontales sont identiques en nombre aux théories verticales des effets anticoncurrentiels. Les théories des effets anticoncurrentiels relatives aux fusions conglomerales et à l'intérêt général sont négligeables dans les décisions d'interdiction des fusions.

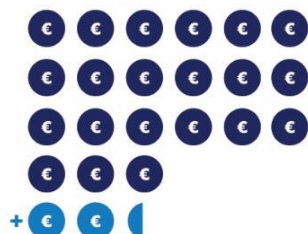
**Les secteurs qui rassemblaient le plus grand nombre d'interdictions entre 2015 et 2022 étaient l'industrie manufacturière, le commerce de détail, les transports et l'entreposage** – Les interdictions sont plus fréquentes dans les secteurs qui se caractérisent généralement par des produits homogènes et où les risques de chevauchement horizontal sont plus élevés, comme l'industrie manufacturière, le commerce de détail, les transports et l'entreposage.

## Infographie 1. Principaux faits et chiffres



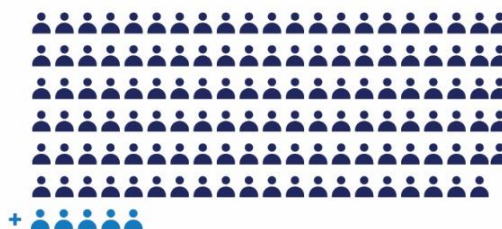
### Les effectifs et les budgets nominaux des autorités de la concurrence ont continué d'augmenter, mais les budgets réels ont baissé.

**Ressources** (moyenne, toutes les juridictions)



**23.4 millions EUR**

Bien que les budgets nominaux aient progressé de **10 %** en 2022, ils ont reculé de **2.6 %** en valeur réelle.



**130 agents**

Les effectifs des autorités de la concurrence ont augmenté de **4 %** en 2022.

### Le nombre de décisions dans les affaires d'entente et d'abus de position dominante a baissé en 2022.

**Décisions dans les affaires d'abus de position dominante** (moyenne, toutes les juridictions)



**Décisions dans les affaires d'entente** (moyenne, toutes les juridictions)



### Les demandes de clémence ont augmenté dans toutes les régions pour la première fois depuis 2015.

**Demandes de clémence** (nombre total, par région)



### Les notifications de fusion ont chuté.

**Fusions** (moyenne, toutes les juridictions)



**5.2 %** C'est le taux d'intervention dans les affaires de fusion en 2022.

**216** fusions ont été interdites par les autorités entre 2015 et 2022.

**80 %** des fusions interdites entre 2015 et 2022 soulevaient des préoccupations tenant à des effets anticoncurrentiels unilatéraux horizontaux.

# 1 Aperçu de CompStats

---

Ce chapitre décrit la couverture du rapport et donne un aperçu des ressources dont disposent les autorités de la concurrence et des activités d'application du droit de la concurrence menées par les juridictions incluses dans CompStats.

---


## Couverture régionale de la base de données CompStats de l'OCDE

La base de données CompStats de l'OCDE contient 77 juridictions. Le graphique suivant ventile le nombre de juridictions participantes par région. L'annexe contient la liste complète des juridictions de chaque région, accompagnée des listes des autorités de la concurrence qui ont communiqué des données dans chaque juridiction.

### Graphique 1.1. Couverture régionale de la base de données CompStats 2023 de l'OCDE



Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

StatLink  <https://stat.link/5gxrsz>

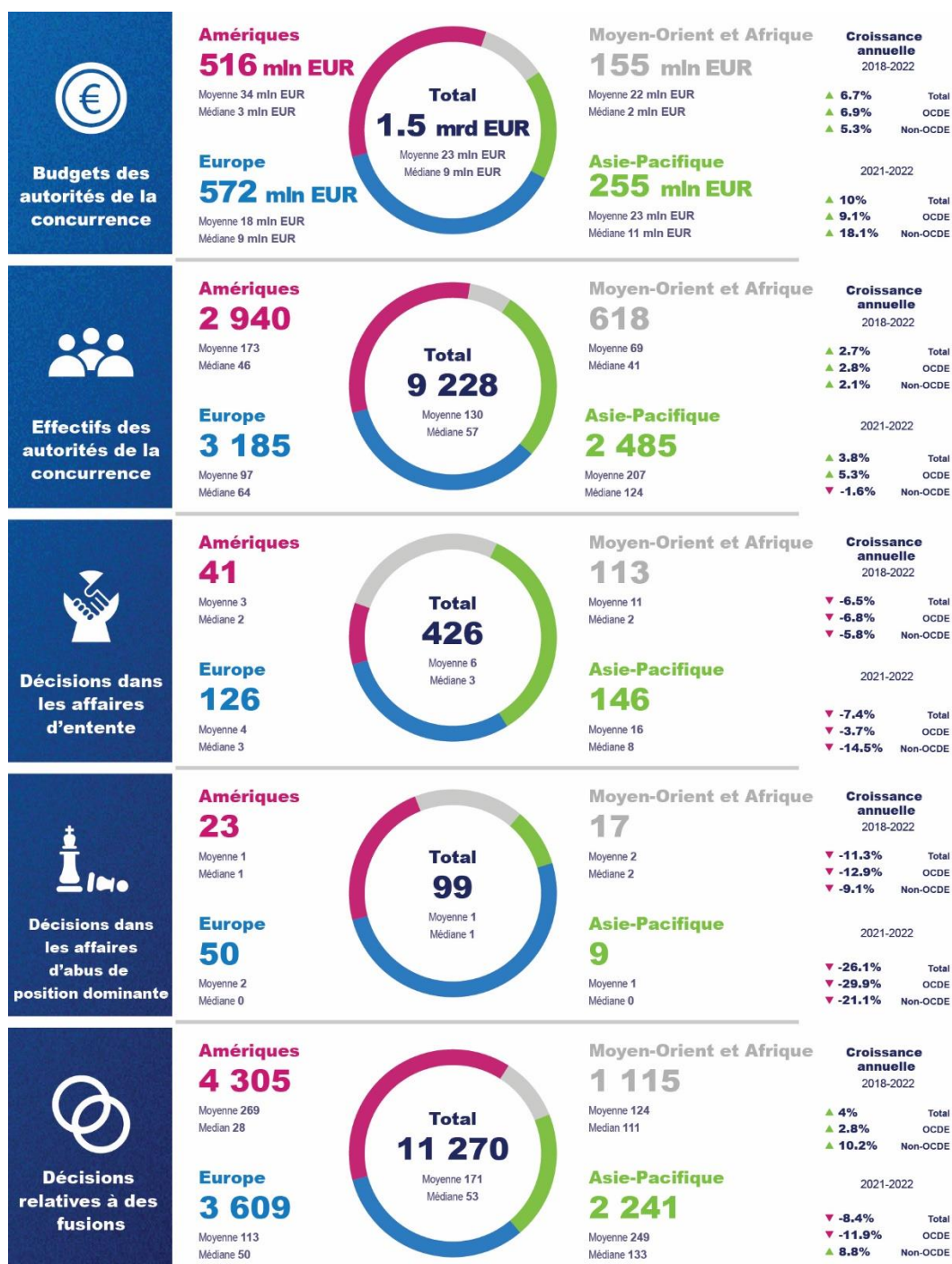
## Données disponibles dans la base de données CompStats

La couverture temporelle de la base de données CompStats de l'OCDE est passée de sept à huit ans grâce à l'ajout de l'année 2022. Le [site web CompStats de l'OCDE](#) contient les données qui sous-tendent chacune des variables figurant dans la base de données CompStats et présentées dans ce rapport.

## Aperçu des ressources et des activités d'application du droit de la concurrence

La présentation générale ci-dessous donne un aperçu des ressources et des activités d'application du droit de la concurrence.

Graphique 1.2. Ressources et activités d'application du droit de la concurrence, 2022



Note : Toutes les mesures sont basées sur le nombre de juridictions qui ont communiqué des données sur les huit années (64 juridictions pour le budget nominal de l'autorité de la concurrence, 71 juridictions pour les effectifs de l'autorité de la concurrence, 68 juridictions pour les décisions relatives aux ententes, 68 juridictions pour les décisions dans les affaires d'abus de position dominante, et 66 juridictions pour les décisions relatives aux fusions). Les chiffres correspondant au budget nominal de l'autorité de la concurrence sont exprimés en euros de 2015 (les monnaies autres que l'euro sont converties sur la base des taux de change officiels de 2015 en vigueur le 31 décembre 2015) afin de supprimer les distorsions dues aux fluctuations monétaires. La croissance du budget nominal pour les juridictions non-membres de l'OCDE est principalement le fait de deux juridictions. Les effectifs de l'autorité de la concurrence désignent uniquement les agents qui travaillent sur des dossiers de concurrence (hors personnel administratif ou affecté à d'autres fonctions de l'autorité, comme la protection du consommateur, les marchés publics ou la réglementation sectorielle).

Source : Base de données CompStats de l'OCDE.

# Tendances de l'OCDE sur la concurrence 2024 (version abrégée)

L'édition 2024 du rapport "Tendances de la concurrence de l'OCDE" met en lumière les tendances mondiales en matière d'application des règles de concurrence au cours de l'année 2022, sur la base de 77 juridictions. Comme pour les éditions précédentes, le rapport de cette année compare différentes régions géographiques et identifie des tendances au cours du temps. Les analyses se concentrent sur les ressources des autorités de la concurrence, les ententes, les abus de position dominante, les concentrations et la promotion de la concurrence. En outre, l'édition de cette année comprend un chapitre spécial sur le contrôle des concentrations, qui fournit pour la première fois, une analyse décomposée par juridiction participante. Le rapport contient également une analyse de toutes les décisions d'interdiction d'opérations de concentrations entre 2015 et 2022. La version intégrale du rapport est disponible en anglais sur le site de l'OCDE.



PDF ISBN 978-92-64-86059-9



9 789264 860599